



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE
en charge des transports terrestres

DIRECTION DES ENSEIGNEMENTS
SECONDAIRES

Le directeur

Affaire suivie par :
Olivier MARSTEAU, PR EPS
Tél. 540 424 – poste 469
Mél : pr.eps@itereva.pf

POLYNÉSIE FRANÇAISE

N° 000169 / MEE / DES / MCP

Papeete, le 23 SEP. 2008

à

**Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
de l'enseignement public et privé du second degré**

Objet : Circulaire pour la pratique de la natation en milieu naturel, en eau libre ou stagnante.

P.J. : - Formulaire 1, 2, 3, 4 et 5

Mesdames, messieurs,

Les établissements scolaires accordent une part grandissante dans leur projet d'éducation physique ou sportive à la pratique des activités aquatiques. L'environnement insulaire est propice à la programmation de séances de natation dans les lagons. Il convient de préciser les règles d'organisation au regard des risques inhérents à ce type de pratique.

La présente circulaire a pour objet de définir un cadre réglementaire d'organisation, de sécurité et de surveillance se rapportant aux zones de baignade en eau libre et de leur homologation par les services compétents.

1/ PROCÉDURE ADMINISTRATIVE DE DEMANDE D'AUTORISATION

- 1.1 Le chef d'établissement adresse, pour avis, au maire de la commune d'accueil du site de baignade en lagon le dossier décrit dans le chapitre 1.2 (formulaire 1).
- 1.2 Le chef d'établissement adresse au ministère des affaires foncières, du domaine, chargé du transfert de propriété des terres domaniales et des concessions maritimes une demande d'occupation du domaine public maritime (formulaire 2) accompagnée :
 - du plan de positionnement général du site ;
 - du plan du site précisant l'emplacement exact, les profondeurs et les dimensions de l'aire de baignade ;
 - des résultats des contrôles de la qualité bactériologique des eaux de baignade du site, à de se procurer auprès du ministère de la santé, direction de la santé, service d'hygiène et de salubrité publique. En cas de relevés inexistant, indiquer clairement sur le plan du site les sorties d'égouts, les embouchures de rivières et le sens des courants dominants ;

- de l'avis du maire de la commune avec ses remarques éventuelles ou la copie de son envoi si, dans le délai d'un mois, aucune réponse n'est parvenue.
- 1.3 Le chef d'établissement adresse au directeur des enseignements secondaires une fiche d'information et de demande d'autorisation (formulaire 3) accompagnée :
- d'une copie du dossier ;
 - d'une note explicative des conditions d'enseignement (modalités de délimitation par ligne flottante de la zone, mesures de sécurité prévues, mode de surveillance prévu, emplacement du poste de téléphone le plus proche, nombre d'élèves concernés dans une séance, nombre et qualifications des accompagnateurs (formulaire 4) ;
 - de l'autorisation d'occupation du domaine public maritime délivrée par le ministère des affaires foncières, du domaine, chargé du transfert de propriété des terres présumées domaniales et des concessions maritimes.
- 1.4 Le directeur des enseignements secondaires prend la décision, sur demande du chef d'établissement, de l'implantation d'une aire de baignade en lagon après avoir reçu l'autorisation d'occupation du domaine public maritime délivrée par le ministère des affaires foncières, du domaine, chargé du transfert de propriété des terres présumées domaniales et des concessions maritimes, en tenant compte des avis et des remarques éventuels effectués par le maire de la commune. Cette décision est transmise au chef d'établissement.

2/ SUIVI ADMINISTRATIF DU DOSSIER

- 2.1 Le chef d'établissement adresse au commandant de la brigade de gendarmerie et au dispensaire ou au centre hospitalier concerné une lettre les informant de l'organisation de l'activité, en précisant la situation géographique de la zone de baignade et le planning des séances prévues, au moins une semaine avant le début de chaque cycle d'enseignement.
- 2.2 Une fois l'autorisation accordée par le directeur des enseignements secondaires, le chef d'établissement renseigne, si besoin est, le formulaire n°5 de demande de moyens pour assurer la surveillance de l'enseignement de la natation et l'adresse à la division de l'organisation scolaire.
- Dans le cas où la surveillance est assurée par un ou des enseignants (d'EPS ou d'une autre discipline possédant la qualification requise), une rétribution sera prévue sous forme d'HTS pour l'enseignement public. S'il est fait appel à un personnel qualifié (titulaire de l'un des diplômes listés §3.2) extérieur à l'établissement, la rémunération sera assurée par la DES sous forme de vacations.

3/ MISE EN ŒUVRE PÉDAGOGIQUE

- 3.1 L'encadrement des élèves doit être conforme à la circulaire du 13 juillet 2004.
- 3.2 La surveillance est assurée par une personne qualifiée, distincte de l'enseignant de la classe et strictement affectée à cette tâche.
- Les qualifications requises (MNS, BEESAN ; personnel territorial des APS) sont étendues aux diplômes suivants : BNSSA, attestation de sauvetage aquatique, pré-requis des CAPEPS, brevet de surveillant aquatique et brevet de surveillant de baignade.

3.3 Responsabilité des enseignants.

Si l'autorisation est accordée, il va de soi que les enseignants sont à même d'apprécier si le contexte de la séance satisfait aux exigences qui ont présidé à l'agrément : ils tiennent compte des conditions météorologiques, de la turbidité de l'eau, de la tempête ou de la forte houle qui peuvent les amener à suspendre momentanément l'utilisation du plan d'eau.

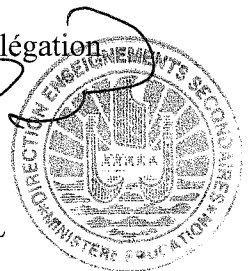
Attention : Nous sommes en terrain ouvert et l'autorisation de principe reste soumise à l'opinion raisonnée de l'enseignant qui « tient compte à la fois des connaissances techniques acquises par ses élèves et de ses objectifs pédagogiques » (circulaire du 9 mars 1994).

Copie(s) :

DES 1
PR EPS 1

Pour le ministre et par délégation

Bernard LANUEL



FORMULAIRE 1

En-tête de l'établissement
Le proviseur ou le principal

Date
N°

à

Monsieur le Maire
de la commune de

.....

Objet : demande d'avis sur l'aménagement d'une zone de baignade en lagon.

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de solliciter votre avis sur l'aménagement d'une zone de baignade en lagon située sur le territoire de votre commune, à

La pratique de la natation est une activité prioritaire dans l'enseignement de l'éducation physique et sportive. Les programmes précisent même l'obligation d'apprendre à nager à tous les élèves des classes de sixième. La diversification des activités proposées est également un élément majeur à prendre en compte. De plus, cette zone de baignade pourra être ouverte en dehors des périodes scolaires aux enfants de la commune ou de différents centres aérés ou de loisirs.

Vous trouverez ci-joint le dossier de demande d'autorisation d'occupation d'un domaine public maritime que je compte remettre au ministère des affaires foncières, du domaine, chargé du transfert de propriété des terres présumées domaniales et des concessions maritimes. Votre avis et vos remarques éventuels seront joints à ce document. Si dans un délai d'un mois, je n'ai pas reçu de réponse de votre part, je prendrais acte de l'absence d'observations relatives à l'installation de la zone de baignade considérée.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef d'établissement

FORMULAIRE 2

En-tête de l'établissement
Le Proviseur ou le principal

Date
N°

à

Ministère des affaires foncières,
du domaine, chargé du transfert de propriété des terres présumées domaniales
et des concessions maritimes

Objet : demande d'occupation du domaine public maritime.

P.J. : - Plan de positionnement général du site
- Plan précis du site
- Résultats des contrôles bactériologiques des eaux de baignade.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de solliciter votre autorisation pour aménager, en relation avec la municipalité, une zone de baignade en lagon située à sur la commune de.....

La pratique de la natation est une activité prioritaire dans l'enseignement de l'éducation physique et sportive. Les programmes précisent même l'obligation d'apprendre à nager à tous les élèves des classes de sixième. La diversification des activités proposées est également un élément majeur à prendre en compte. De plus, cette zone de baignade pourra être ouverte en dehors des périodes scolaires aux enfants de la commune ou de différents centres aérés ou de loisirs.

Vous trouverez ci-joint :

- Le plan de positionnement du site.
- Le plan du site précisant l'emplacement exact, les profondeurs et les dimensions de l'aire de baignade, ainsi que le lieu du moyen de communication le plus proche pour avertir les secours.
- Les résultats des contrôles de la qualité bactériologique des eaux de baignade du site (ou en cas de relevés inexistant, indiquer clairement sur le plan du site les sorties d'égouts, les embouchures de rivières et le sens des courants dominants).
- L'avis du maire de la commune.
- L'aménagement de cette zone de baignade en lagon consisterait à ... (préciser ici les aménagements prévus, définitifs ou temporaires).

Le choix de ce site a été fait en fonction des caractéristiques nécessaires à l'organisation des zones de baignade en eau libre telles que définies par la circulaire du 13 juillet 2004.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef d'établissement

FORMULAIRE 3

En-tête de l'établissement
Le proviseur ou le principal

Date
N°

à
Monsieur le directeur
des enseignements secondaires

Objet : Fiche d'information et de demande d'autorisation d'installation d'une zone de baignade scolaire en lagon.

Je sollicite, au vue du dossier ci-joint, l'autorisation d'organiser l'apprentissage de la natation pour les élèves de mon établissement dans la zone de baignade en lagon de située sur la commune de.....

Vous trouverez ci-joint :

- L'autorisation d'occupation du domaine public maritime délivrée par le ministère des affaires foncières, du domaine, chargé du transfert de propriété des terres présumées domaniales et des concessions maritimes.
- Une notice explicative des conditions d'enseignement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

FORMULAIRE 4

En-tête de l'établissement
Le proviseur ou le principal

Date
N°

à
Monsieur le directeur
des enseignements secondaires

Objet : Notice explicative des conditions d'enseignement de la natation.

- 1) Le bassin d'évolution est limité par une ligne d'eau flottante : oui non
- 2) Il existe un poste de téléphone à proximité immédiate : oui non
- L'enseignant est équipé d'un téléphone portable : oui non
- 3) L'enseignant dispose d'une trousse médicale de premiers secours : oui non
- 4) Mode de surveillance prévu :

NOMS*	QUALIFICATION

** s'il s'agit d'enseignants d'EPS non encore affectés, indiquez « X », « Y », etc.*

- 5) Les effectifs d'élèves confiés aux enseignants sont conformes à la circulaire du 13 juillet 2004.

FORMULAIRE 5

En-tête de l'établissement
Le proviseur ou le principal

Date
N°

à

Monsieur le directeur des enseignements secondaires
Division de l'organisation scolaire

Objet : Demande de moyens pour assurer la surveillance de l'enseignement de la natation en eau libre.

Nom de l'établissement :

Site concerné :

Quelques précisions :

Il est nécessaire de compléter le tableau pour chaque personnel concerné (vacataire extérieur à l'établissement, enseignant).

Pour une baignade d'une heure correspondant à un cours d'EPS de 2 heures à l'emploi du temps, la durée de surveillance effective à prendre en compte est de 1 heure. La rémunération sera assurée en HTS ou en vacances pour les personnels extérieurs.

Surveillance de l'enseignement de la natation en eau libre (tableau à compléter) :

NOM de l'intervenant :

Grade et discipline (s'il est enseignant) :

Qualification (pour les personnels extérieurs) :

Période concernée :

Niveau de classe	Nombre de classes	Nombre d'heures effectives de surveillance	
			TOTAL

Certifié exact, le
Le professeur

Vu et vérifié, le
Le Chef d'établissement